



**Procès-verbal
Conseil municipal
9 novembre 2022
à 19 H 00**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents :

- 20 pour la délibération n° 89
- 21 pour les délibérations n° 90 à 95
- 22 pour la délibération n° 96

Quorum : 14

Nombre de votants :

- 23 pour la délibération n° 89
- 24 pour les délibérations n° 90 à 95
- 25 pour la délibération n° 96

Date de convocation : 04/11/2022

Lieu de séance : Salle des Fêtes de Saint-Laurent de Belzagot

Président de séance : M. BOLVIN Jean-Michel, Maire

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, M. CARTER Maximilian, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

- Mme BLANDINEAU Annette
- Mme CHARRANNAT Corinne (arrivée en cours de séance)
- M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
- Mme LACOUR Isabelle (arrivée en cours de séance)
- M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
- M. VIGIER Pascal
- Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine

Secrétaire de séance : Thierry BRUNO



Ordre du jour

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022
2. Élection d'un représentant au conseil d'administration du collège Antoine Delafont

Ressources Humaines

3. Contrat d'assurance groupe des risques statutaires pour les agents CNRACL
4. Création d'un poste d'adjoint administratif pour l'accueil
5. Création d'un poste aux services techniques

Voirie

6. Signature de la Charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers

Urbanisme / Bâtiments

7. Vente d'une parcelle communale

Finances

8. Décision modificative n° 11 du budget principal
9. Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Questions diverses

Début de la séance à 20 h 00

- ❖ M. le Maire énonce les pouvoirs.
- ❖ Thierry BRUNO est désigné secrétaire de séance.

Administration Générale

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022.

Mme Béatrice PIVETEAU demande qu'il soit donné lecture de la modification qu'elle a demandée sur la rédaction du compte-rendu de la Commission Cimetières. Le paragraphe qu'elle a rédigé est substitué au paragraphe initial.

Il est également précisé que M. Jean-Jacques PUYDOYEUX a sollicité qu'il soit inscrit « Route des Mirandes » à la place de « Parc des Mirandes » dans le cadre des travaux d'éclairage public commandés au SDEG.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Election d'un représentant au conseil d'administration du collège Antoine Delafont

Les membres du conseil municipal sont invités à élire un nouveau représentant au conseil d'administration du collège Antoine Delafont, à la place de M. Maximilian CARTER, qui ne peut y assister en raison d'un manque de disponibilité aux heures de réunions.

Son rôle est de représenter la collectivité lors des conseils d'administration, à raison d'une réunion par trimestre.

M. Roland ELUERD précise qu'il a représenté la commune au Collège durant 12 ans.

M. Jérôme DESBROSSE précise qu'il y siège en tant que personne qualifiée de l'éducation nationale et que Jean-Jacques PUYDOYEUX y siège en tant que personne qualifiée du Département.

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE se porte candidate et est élue, à l'unanimité

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_11_89

Arrivée de Mme CHARANNAT Corinne à 19 H 30

Ressources Humaines

Contrat d'assurance groupe des risques statutaires pour les agents CNRACL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au contrat groupe des risques statutaires proposé par le centre de gestion et couvert par le groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique

La sinistralité étant importante, l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre 2022.

Le centre de gestion a engagé une négociation qui a abouti à une hausse limitée de 2,34 % pour le contrat avec une franchise de 15 jours et de 2,36 % pour celui avec une franchise de 30 jours.

Jusqu'ici, la commune de Montmoreau avait opté pour le contrat dont la franchise est de 15 jours.

Le taux 2022 était de 6,83 % de la masse salariale. Il passerait à 6,99 % au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs une franchise de 20 % sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de cette même date, franchise qui ne sera appliquée que pour les nouveaux sinistres.

L'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couverts à 15 jours qui souhaiteraient basculer à 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation, soit 6,06 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

La décision relative à l'activation de cette clause de révision exceptionnelle en cours de contrat doit être prise avant le 25 novembre 2022 afin que le centre de gestion puisse délibérer pour accepter la modification du contrat.

Il est précisé à Mme Béatrice PIVETEAU que la franchise de 20 % sur le montant du remboursement est applicable quelle que soit l'option choisie (15 jours ou 30 jours de franchise en maladie ordinaire). Elle précise que cette franchise est importante. Elle précise que si la plupart des arrêts sont de courtes durées, il est préférable de garder la franchise de 15 jours.

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE expose que la hausse de la cotisation n'a pas un impact financier énorme. Le calcul n'ayant pas été réalisé, elle précise qu'en prenant le montant du Chapitre 012 (environ 700 000 €) qui englobe toutes les charges de personnel, y compris les charges patronales, le montant de la hausse de cotisation (s'il était de 1%) ne

dépasserait pas le maximum de 7 000 € puisque qu'il convient de diminuer de cette base les agents qui ne relèvent pas de la CNRACL ainsi que les charges patronales.

Mme Béatrice PIVETEAU précise que la cotisation ne porte que sur le traitement de l'agent sans l'option de remboursement des charges.

La différence de cotisation n'étant pas énorme, il est proposé de rester avec une franchise de 15 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir sa couverture actuelle, soit une couverture avec franchise en maladie ordinaire de 15 jours, prend acte du taux qui sera appliqué, soit 6,99 % à compter du 1^{er} janvier 2023 et de la franchise de 20 % qui sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de cette même date, pour tous les nouveaux sinistres.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_11_90

Création d'un poste d'adjoint administratif pour l'accueil

Monsieur le Maire précise que le poste de gestionnaire de paie ayant été confié, en interne, à l'agent qui assurait les missions de l'accueil, de la gestion des salles, de la vie associative et de diverses tâches de secrétariat, il convient de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé de créer un poste statutaire d'Adjoint administratif territorial dont les missions pourraient être l'accueil, la gestion des salles, divers travaux administratifs et la gestion du CCAS (en binôme avec un autre agent).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_11_91

Création d'un poste aux services techniques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activités avait été créé aux services techniques au 1^{er} janvier 2022. Ce contrat avait été transformé, avec l'accord de l'agent, en contrat Parcours Emploi Compétences au 16 janvier 2022 permettant ainsi d'obtenir une participation financière. Ce contrat s'achève au 15 janvier 2023.

Il propose de transformer ce contrat en contrat pour accroissement temporaire de travail pour une durée de 1 an.

Mmes Christine VALEAU-LABROUSSE et Béatrice PIVETEAU précisent que la commune ne bénéficiera plus de participations financières octroyées au titre d'un contrat aidé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste non permanent de contractuel pour accroissement temporaire de travail à compter du 16 janvier 2023, à temps complet, pour une durée de 12 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 Adjoint Technique Territorial dont les indices sont, actuellement, IB 367 – IM 340, avec application de l'IM 352 (minimum de traitement).

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_11_92

Voirie

Signature de la Charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers

Mr Thierry BRUNO expose aux membres du conseil municipal la proposition du Syndicat Mixte du Pays Sud Charente de mettre en œuvre sur le territoire de la commune la charte de bonnes pratiques lors de chantiers forestiers :

Depuis quelques années, les forêts du Sud Charente connaissent un essor significatif des chantiers forestiers. Cette activité économique génère occasionnellement des tensions locales. Les mairies sont bien souvent, en première ligne, que cela soit pour la voirie et/ou les plaintes de riverains. Face à ce constat, le Pays Sud Charente a organisé une médiation locale regroupant de communes, l'ADA de Montmoreau, des entreprises de la filière bois ainsi que des associations locales et régionales. Cette médiation a débouché sur la rédaction conjointe d'une charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers à l'échelle du Sud Charente.

Cette charte a notamment l'objectif de favoriser le dialogue entre les parties et de permettre la sortie des bois dans des conditions acceptables par tous : autrement dit, l'idée est de préserver la voirie locale tout en maintenant cette filière bois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et décide de la mettre en œuvre sur la voirie communale et autorise M. le Maire de signer tous documents relatifs à ce sujet.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_11_93

Urbanisme – Bâtiments communaux

Vente d'une parcelle communale

M. Bernard HERBRETEAU rappelle que lors de la séance du 2 juin 2021, le conseil municipal décidait de réaliser le bornage de la parcelle 230 AB 62 que Mr Raymond GUERIN souhaitait acquérir car située en face de sa maison d'habitation et actuellement inexploitée et sans intérêt pour la commune. Le prix évoqué alors était de 1€ / m².

Le bornage a révélé des irrégularités à corriger afin que le cadastre corresponde à la réalité. (*plan présenté en séance*)

Ainsi, il est proposé de vendre à M. GUERIN (192 m² + 293 m² + 54 m² – 12 m²) = 527 m² au prix de 1 € le m².

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, décide de procéder à la régularisation cadastrale et de vendre à M. GUERIN une partie de la parcelle 230 AB 62 au prix de 1 € le m² étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 1 (M. CARTER)

D2022_11_94

Finances

Décision modificative n° 11 du budget principal

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE rappelle que des décisions modificatives devaient être présentées lors de la séance du conseil municipal de novembre.

Il s'agit de :

Prévoir des crédits pour la réalisation du parking de l'école maternelle dont une partie serait normalement prise en charge par la communauté de communes,

Section d'Investissement

Crédits à augmenter : Op 269 – Voirie – Art 2128 : Aménagement de terrains	8 900,00 €
Crédits à diminuer : Article 20422 – Subvention Equipement pour bâtiments	1 500,00 €
Crédits à diminuer : Article 2168 Collections et œuvres	2 000,00 €
Crédits à diminuer : Op 107 – Mairie de St Amant - Article 2313 - Constructions	5 400,00 €

Réajuster les crédits dans le cadre de l'acquisition des panneaux de rues

Section d'Investissement

Crédits à augmenter : Op 397 Signalisation – Art 2158 – Autres installations	+ 3 300,00 €
Crédits à diminuer : Art 2088 – Autres immobilisations incorporelles :	- 3 300,00 €

Prévoir des crédits pour les travaux d'électricité à réaliser dans l'annexe de la bibliothèque.

Section d'Investissement

Crédits à augmenter : Op 270 – Bibliothèque – Art 21318 – Autres bâtiments publics	+ 5 710,00 €
Crédits à diminuer : Art 2088 – Autres immobilisations incorporelles :	- 3 450,00 €
Crédits à diminuer : Chap 020 – Dépenses imprévues :	- 1 994,00 €
Crédits à diminuer : Art 2188 – Autres immobilisations corporelles	-266,00 €

Réajuster les crédits pour des travaux d'éclairage public neuf

Section d'Investissement

Crédits à augmenter : Op 350 Eclairage public – Art 2041582- Bâtiments et installations	+ 260,00 €
Crédits à diminuer : Op 383 – Eglises – Art 2313 - Constructions	- 260,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette décision modificative n° 11 du Budget principal.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_11_95

Arrivée de Mme LACOUR Isabelle à 19 H 45

Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments

communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Montmoreau son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024 (les SPICS – M4xx et les ESMS – M22 en sont exclus).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Elle expose que le plus gros travail à réaliser est l'apurement de l'actif et précise que seuls les budget commune et CCAS sont concernés étant entendu que les budgets assainissement et épicerie restent en M4.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023
- L'adoption du référentiel M57 développé
- L'adoption des durées d'amortissements suivants, sans procéder au calcul au prorata temporis :
 - de 0 à 3 000€ : 1 an
 - de 3 001€ à 10 000€ : 5 ans
 - supérieur à 10 000€ : 10 ans
 - Le solde des amortissements en cours afin d'uniformiser tous les amortissements
- L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% maximum

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition dans son intégralité pour une mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_11_96

Questions diverses

- Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 stipule que le Maire doit désigner un correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile. Les membres du conseil municipal sont appelés à réfléchir quant à leur position sur cette mission dont la nomination qui fera l'objet d'un arrêté.
 - M. le Maire sollicite la candidature des membres du conseil municipal intéressés. Mme LACOUR s'interroge sur la validité de sa candidature du fait qu'elle est pompier volontaire et sur sa disponibilité si elle est en intervention. Selon les

textes, il ne semblerait pas qu'il y ait d'incompatibilité. Un arrêté sera donc pris pour nommer Mme Isabelle LACOUR correspondante incendie et secours.

- Remerciement de l'association Solidarité Charente Ukraine pour l'attribution de la subvention de 2 800 € qui a permis une indemnisation des personnes accueillantes et hébergeantes de familles ukrainiennes.
- Remerciement de Christophe DELGOULET, président de l'AJM Photo pour la participation du jury composé d'élus, le don de lots par la commune à l'occasion de l'expo-concours des 8 et 9 octobre dernier, ainsi que le prêt de la salle des fêtes. Il informe également que cette manifestation sera renouvelée le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2023.
- Invitation de l'Association des commerçants montmoréliens à l'inauguration de la fresque le jeudi 10 novembre 2022 à partir de 18 Heures, Halle place de la Tude
 - M. Olivier DEMESSEMAKERS remercie l'ensemble du conseil municipal pour la subvention octroyée à l'Association pour la réalisation de la fresque, fresque qui sera inaugurée jeudi 10 novembre avec la participation du nouveau commerçant (pizzeria) et renouvelle son invitation à tous les membres du conseil municipal en précisant que cette manifestation correspondra à l'apéro entrepreneurs montmoréliens.
- Déroulé des cérémonies du 11 novembre 2022
 - M. le Maire rappelle que les cérémonies se dérouleront comme à l'habitude. Il insiste sur l'importance de cette cérémonie et convie l'ensemble du conseil municipal à y participer. M. Roland ELUERD précise que les horaires pour les cérémonies, dans chaque commune historique, sont affichés sur le site Internet de la commune, sur Panneau Pocket et sur le panneau numérique.
 - Mme Corinne CHARANNAT souhaite que les écoles soient associées à ces cérémonies commémoratives. M. le Maire rappelle que la mobilisation des instituteurs, il y a quelques années, était beaucoup plus importante. Il faudrait également que les parents soient sensibilisés.
 - Mme Myriam HUGUET évoque un effort réalisé en ce sens il y a quelques années avec la participation d'enfants venus chanter. M. Roland ELUERD confirme.
 - Les bleuets sont remis aux responsables de la commémoration.
 - Les discours seront transmis dès réception.
- M. Roland ELUERD informe du mauvais état du monument aux morts de Montmoreau pour lequel des travaux de réfection pourraient être réalisés avec l'accord de l'Architecte des bâtiments de France (nettoyage du monument, regravure des noms et ajout des noms des disparus de l'Indochine et du Maroc.
- Organisation d'un repas de fin d'année avec l'ensemble du personnel et des élus.
 - La date du jeudi 15 décembre 2022 est évoquée, bien qu'une formation de 1 H 30 à compter de 14 H 00 ait été fixée. La réunion du personnel et des élus commencera donc à 11 H 00. Mme Christine VALEAU-LABROUSSE a contacté un traiteur. Un buffet sera organisé (apéritif-entrée – mini-brochettes en plats chauds sous forme de buffet – mignardises en dessert). La salle des fêtes de St Amant est retenue (la formation en visio ayant également lieu à St Amant).
- Date des vœux du Maire 2023 :
 - Vendredi 13 janvier 2023 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Montmoreau + remise des trophées 2022.
- Remerciements de l'Amicale des donneurs de sang pour la subvention 2022.
- Une enquête publique relative au programme pluriannuel 2023-2032 du Syndicat du bassin versant du Né aura lieu du 18 novembre au 19 décembre 2023. Les pièces du dossier sont consultables sur le site de la Préfecture de la Charente. Le conseil municipal devra donner son avis par délibération motivée sur ce sujet au cours de la séance du mois de décembre et par conséquent les conseillers municipaux sont invités à consulter le dossier avant la prochaine séance.
- Le Tribunal judiciaire d'Angoulême a accordé le déplacement des registres d'Etat Civil vers la salle d'archives de la Bibliothèque et la célébration des mariages dans la salle

de la commune historique de St Amant, durant les travaux de la mairie de Montmoreau.

- M. Bernard HERBRETEAU informe que le déménagement de la mairie est prévu (état civil) du mardi 15 au mercredi 16 novembre, celui de l'accueil du jeudi 17 au vendredi 18 novembre avec fermeture de la mairie. L'accès à la cuisine et aux sanitaires seront conservés. Il précise que le DR de recueil des titres d'identité et de voyage est déjà déménagé.
- M. Bernard HERBRETEAU rappelle que le Bon A Tirer (BAT) a été transmis, dans le cadre de l'adressage et qu'il est dans l'attente des éventuelles modifications.
 - St Amant => il y aurait des erreurs mais rien n'a été reçu
 - St Laurent de Belzagot => fait
 - Aignes => Mme HERAUD et M. LABBÉ ont fait le nécessaire
 - St Eutrope (peu de choses à revoir)
- Achat de bâtiments parallèles à la bibliothèque
 - M. Bernard HERBRETEAU informe que la propriété est en vente. Une agence immobilière estime le bâtiment et les terrains à 40 000 €, 41 500 € et 44 000 €. Actuellement, un bâtiment est loué (62 m² classé en logement indécents) et ensuite une grange (182 m²) et des garages au fond. Le bâtiment pourrait servir pour faire une salle de réunion du conseil plus confortable. Il propose de faire une proposition de prix au propriétaire et invite le conseil municipal à réfléchir sur la destination qui pourrait être donnée au restant de la propriété. M. Philippe MICHELET précise que l'avantage de l'immeuble tient au fait qu'il jouxte la mairie et qu'il faut se saisir de l'opportunité (agrandissement du parc de la mairie, du parking, ...).
- Informations sur la situation de l'APEC
 - Une réunion de l'ensemble du conseil municipal est programmée le 30 novembre 2022 à partir de 19 H 00 après le Bureau Municipal de 18 H.
- Voirie de l'école maternelle
 - M. Thierry BRUNO informe qu'un devis va être fait.
- Convention Pass Sud Charente
 - Contact sera pris avec M. Jean-Jacques PUYDOYEUX
- Départ en retraite de M. Philippe BRANCHARD
 - Au 1^{er} juillet 2023
- Eclairage public
 - Extinction à 22 H avec allumage à 6 H 00
 - Dérogation sur l'horloge du Marquisat à 23 H 30 le mardi et le vendredi
 - Dérogation les 24 et 31 décembre
 - M. le Maire informe que Montmoreau ne pourra pas bénéficier de l'aide sur la taxe sur le tarif de responsabilité sur l'achat d'électricité, ce qui signifie qu'une augmentation est à prévoir sur les tarifs bleus de 400%.
 - Mme Myriam HUGHUET précise qu'à l'extinction de l'éclairage public la vidéosurveillance de Super U ne fonctionne plus. Une installation différente leur sera proposée.
- Invitation à l'Assemblée Générale de l'AJM le 19 novembre 2022 à St Amant à 10 H 00.

Fin de la séance 21h30



Le Maire,

Jean-Michel BOUVIN

Le Secrétaire de séance,

Thierry BRUNO

Procès-Verbal approuvé par les membres du conseil municipal
lors de la séance du 15 décembre 2022.